

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N°: 114.06.2025

OBJET : Convention entre la Ville et le prestataire « Le Repos des Mères-Veilleuses » pour la réalisation d'un atelier massage pour les femmes du Centre Social le Décllic, le mardi 10 juin 2025.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le code de la commande publique,

VU la proposition du contrat du prestataire Le Repos des Mères-Veilleuses,

Considérant la volonté de la commune de réaliser un atelier massage dans le cadre du projet répit parental au sein du centre social le Décllic.

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec le prestataire « Le Repos des Mères-Veilleuses » représentée par Madame Agathe TROCHAUD, sise, 28B chemin des Vallées 95560 Valmondois.

Article 2 :

La prestation massage se déroulera le 10 juin 2025 de 9h30 à 18h00 dans les locaux du déclic au 5 allée des marais 95520 Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 260 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

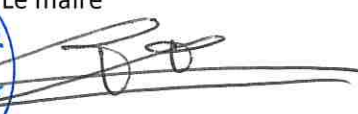
Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le **5 JUIN 2025**

Le maire




Jean-Michel LEVESQUE



Agathe TROCHAUD
Reflexologue plantaire certifiée
28 B, chemin des Vallées
95560 Valmondois

CONTRAT

Entre :

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision municipale en date du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée « **Centre social « LE DECLIC »** »

D'une part,

Et :

Ci - après dénommée le prestataire « **Le repos des mères-veilleuses** » représentée par TROCHAUD Agathe, dont le siège social est situé au 28B chemin des Vallées 95560 Valmondois.

D'autre part,

Exposé préalable :

Dans le cadre des actions proposées au secteur famille du Centre Social le Déclic, la ville par l'intermédiaire de son Service Vie des Quartiers souhaite organiser avec le prestataire Le Repos des mères-Veilleuses, 1 atelier massage dans le cadre du répit parental, le mardi 10 juin 2025 de 9h30 à 18h00.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le présent contrat a pour objet 1 atelier massage pour 8 femmes du Centre Social le Déclic dans le cadre du projet répit parental, avec le prestataire Le repos des Mères-Veilleuses représentée par Mme. Agathe TROCHAUD. Ledit contrat prévoit un atelier massage le mardi 10 juin 2025 de 9h30 à 18h00 (Matériel compris) pour un groupe de 8 personnes.

Article 2 :

La commune met à la disposition Les locaux de l'espace famille, pour l'organisation de la séance du mardi 10 juin 2025.

Article 3 :

La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 260,00 €TTC (deux cent soixante euros),

Le prestataire s'engage à payer les salaires de ses intervenants.

Cet honoraire couvre le travail de l'intervenante et du matériel nécessaire.

Article 4 :

Le règlement de la somme fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire après l'intervention sur présentation d'une facture (sur Chorus Pro).

Article 5 :

Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit.

Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.

En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation.

Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le

Pour le prestataire

Représentée Par Mme TROCHAUD

Pour la commune

Le maire

Jean-Michel Levesque



[Handwritten signature of Jean-Michel Levesque]